

# LA REFORME DU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES POUR LES ELEVES FRANÇAIS SCOLARISES DANS LE RESEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

## I - Une réforme d'aide à la scolarité rendue nécessaire par l'exigence de justice sociale

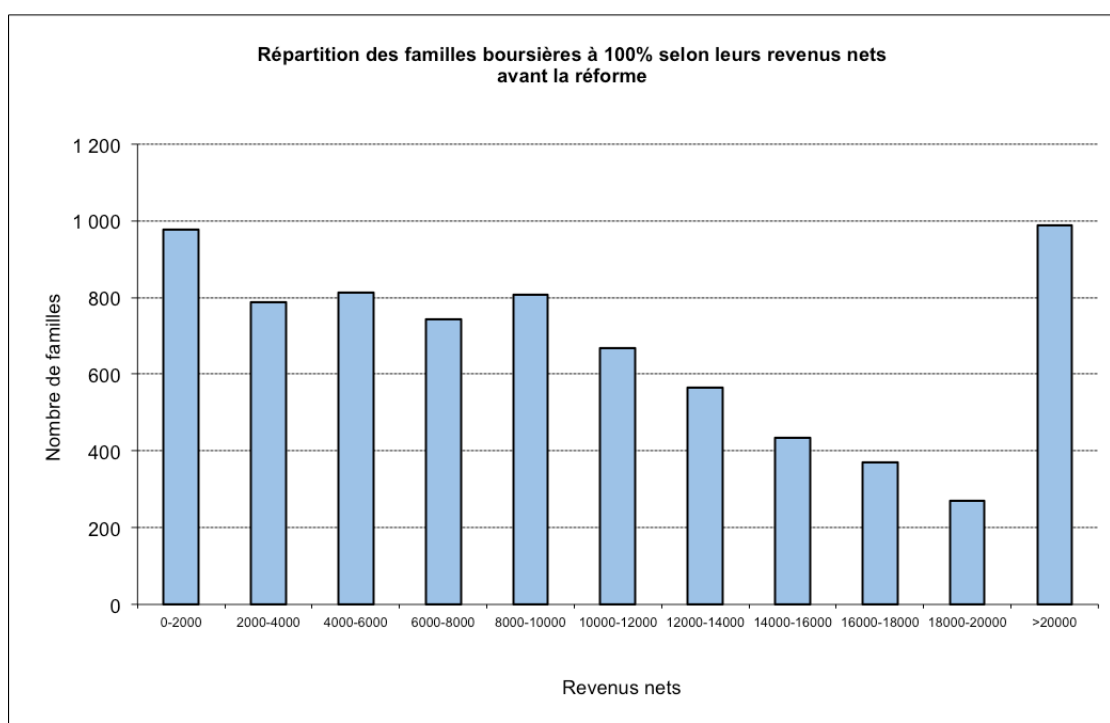
La prise en charge des frais de scolarité pour les classes de lycée a profondément biaisé le modèle de l'aide à la scolarité dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. A une sédimentation d'un système ancien s'est ajoutée une dérive insoutenable des coûts liée à la PEC.

### a. Un système d'attribution de bourses devenu inéquitable

Les critères du précédent dispositif de bourses, fondés sur une évaluation locale du revenu minimum de référence et sur la prise en compte de « points de charges », avaient conduit au fil des années à un **traitement inéquitable** :

- **entre les familles d'un même pays** : le système a pu avantager des familles à revenus élevés en leur donnant la possibilité de déduire des « points de charge », qui n'étaient pas limités par des critères sociaux, par exemple le coût du logement ;
- **entre les familles de pays différents** : l'évaluation du coût de la vie locale était fondée sur des revenus minima de référence sans véritable méthodologie ni révision régulière des critères. Ce système a fait naître des incohérences dans les évaluations du coût de la vie.

**La situation économique réelle des familles boursières à 100 % était donc en réalité très variable.** Environ 1000 familles boursières à 100 % avaient un **revenu net annuel supérieur à 20 000€**. C'est autant que les familles qui disposaient d'un revenu annuel net inférieur à 2 000 €.



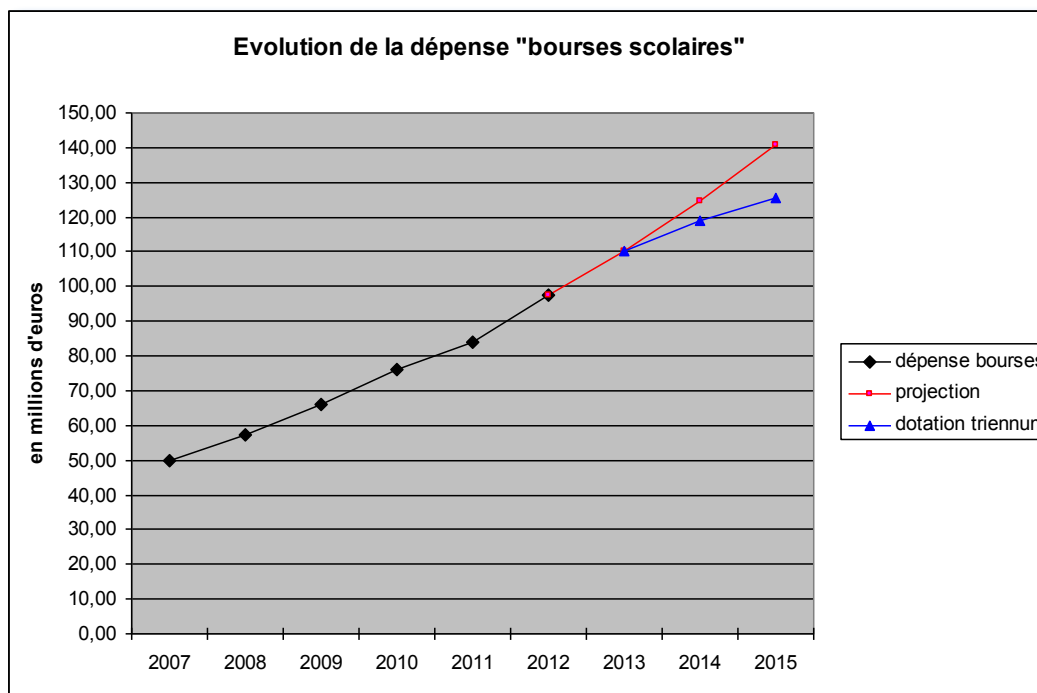
## b. Un système financièrement insoutenable

**La dépense relative aux bourses a augmenté de 13 % en moyenne ces dernières années.** Cette hausse s'explique, outre la hausse du nombre de demandeurs, par :

- une augmentation importante des frais de scolarité (effet pervers de la PEC) ;
- la méthode de calcul d'attribution des bourses qui incitait les familles, y compris aux revenus aisés, à déposer des demandes.

Seule la suppression de la PEC à l'été 2012 a permis de ralentir la progression de la dépense.

⇒ Malgré un budget en augmentation constante, le système de financement des bourses scolaires était donc devenu insoutenable.



## II - Une réforme concertée pour un système équitable et juste

**Cette réforme était attendue.** Les parlementaires avaient pointé du doigt les injustices du système et la dérive des coûts (rapport de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de l'Assemblée Nationale de juillet 2010, rapport parlementaire Colot/Joissains du 3 novembre 2010).

**Cette réforme était annoncée par le Président de la République, dans un souci de justice et d'équité.**

La **Commission nationale des bourses**, composée de l'ensemble des partenaires concernés (les élus des Français de l'étranger, les représentants des parents d'élèves et les organisations syndicales) a été associée à cette réforme

### a. Les nouveaux critères d'attribution

**L'exigence de justice est satisfaite par la prise en compte de la réalité des ressources des familles : le quotient familial réel.**

Ce quotient correspond au **revenu net disponible** par personne après déduction des frais de scolarité. Le coût de la vie locale est pris en compte. On s'intéresse donc à **ce qu'il reste à une famille pour vivre** une fois payés les impôts, les charges sociales et les frais de scolarité, et cela par rapport au coût de la vie locale grâce à un indice de parité de pouvoir d'achat.

Les règles qui changent avec la réforme :

- les points de charge, qui ne correspondaient à aucune logique de situation économique des familles, disparaissent ;
- les critères d'exclusion liés au patrimoine sont modifiés de manière à mieux prendre en compte les réalités locales ;
- la présence d'un enfant handicapé dans la famille est prise en compte par l'ajout d'une part enfant supplémentaire ;
- les règles de prise en compte des revenus des familles séparées ou recomposées sont modernisées ;
- la quotité de bourse est attribuée sur la base des frais de scolarité au sens strict. Elle est ensuite appliquée aux frais parascolaires afin de déterminer le montant de la bourse parascolaire ;
- une contribution progressive de solidarité entre les familles bénéficiaires est mise en place à l'exclusion des familles boursières à 100 %.

## b. Les effets de la réforme

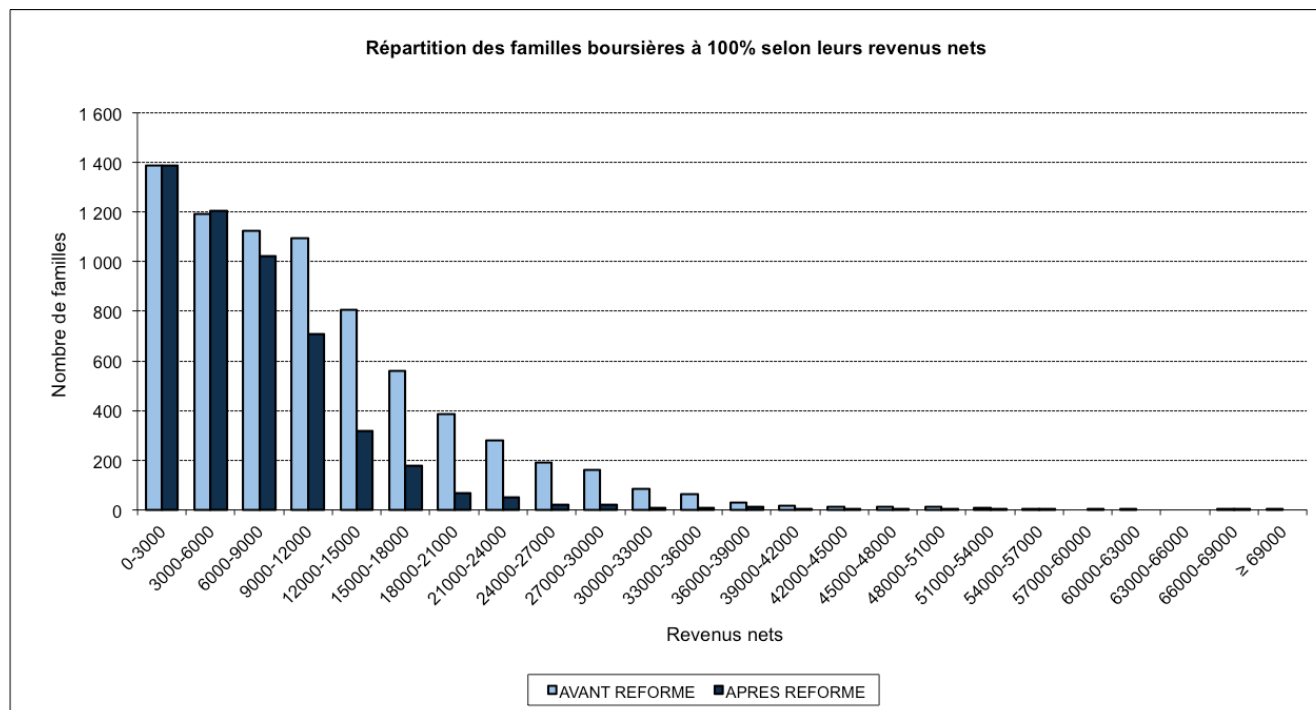
Ces critères, plus équitables et plus transparents, permettent de **réserver les bourses à 100 % aux familles qui en ont le plus besoin et d'accorder des bourses partielles aux familles à revenus intermédiaires.**

Répartition des familles par quotité de bourse

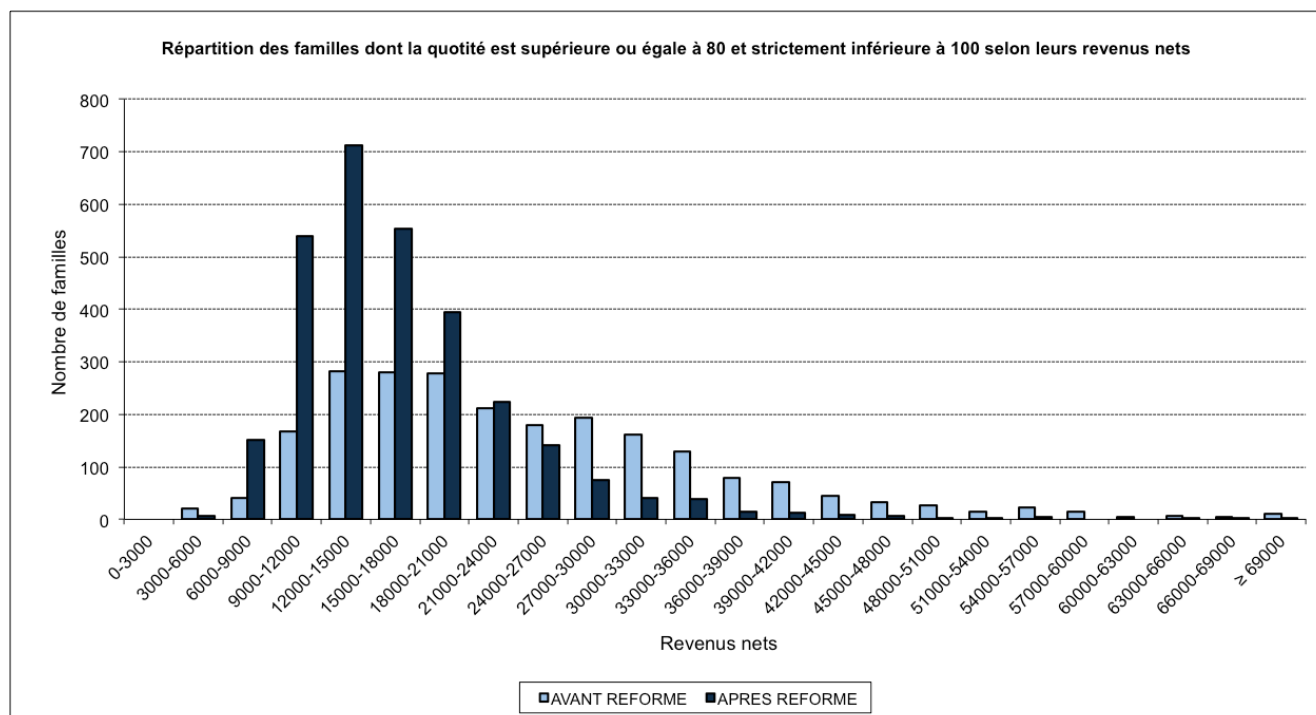
Quotité de bourse	Nombre de familles	%	% cumulés
0%	1 057	7,4%	100,0%
entre 0 et 10%	228	1,6%	92,6%
entre 10 et 20%	319	2,2%	91,0%
entre 20 et 30%	394	2,8%	88,7%
entre 30 et 40%	494	3,5%	86,0%
entre 40 et 50%	658	4,6%	82,5%
entre 50 et 60%	788	5,5%	77,9%
entre 60 et 70%	1 030	7,2%	72,4%
entre 70 et 80%	1 320	9,3%	65,2%
entre 80 et 90%	1 398	9,8%	55,9%
entre 90 et 100%	1 536	10,8%	46,1%
100%	5 035	35,3%	35,3%
<b>TOTAL</b>	<b>14 257</b>		

*NB : ces simulations ont été réalisées sur la base des 14 257 familles ayant demandé une bourse à la rentrée 2012 (rythme sud et première commission du rythme nord).*

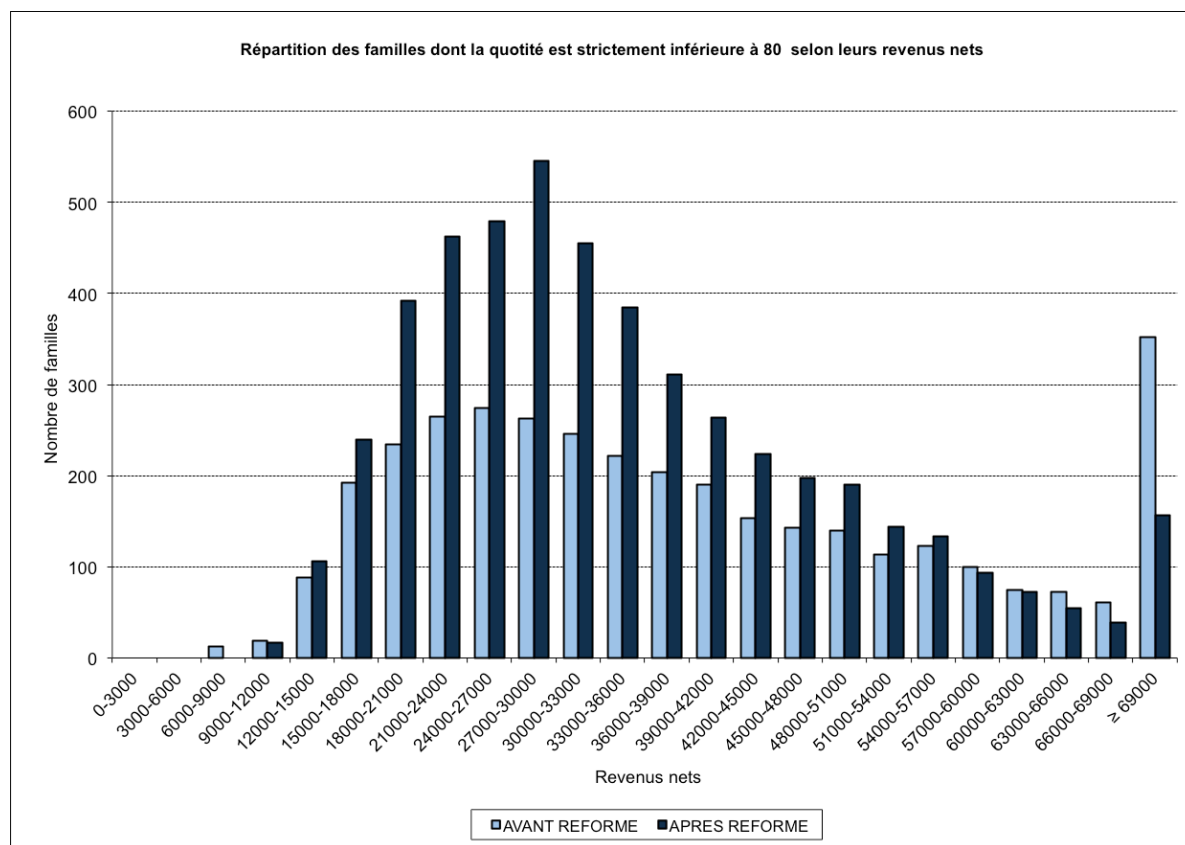
⇒ Les bourses à 100 % sont réservées aux familles aux revenus les plus faibles (35,3 % de l'ensemble des familles). Les familles aisées, qui bénéficiaient du dispositif des points de charge, n'obtiennent plus de bourses à 100 %.



⇒ Les quotités hautes, comprises entre 80 et 100 %, sont accordées aux familles disposant de revenus modestes (19,6 % de l'ensemble des familles).



⇒ Les bourses inférieures à 80 % sont accordées aux familles disposant de revenus plus élevés.



⇒ Sur la base de l'échantillon des demandeurs de la rentrée 2012, **la réforme permettra de faire rentrer dans le dispositif de bourses environ 400 des 1000 familles qui avaient été déclarées hors barème en vertu des précédentes règles d'attribution.**

### III - Une gestion au contact des réalités locales

a. La responsabilité de chaque acteur renforcée au bénéfice des familles

**Les consulats** : connaisseurs de la situation des familles, ils collectent et instruisent les dossiers. Sous l'autorité du chef de poste ils émettent un avis sur la recevabilité de la demande.

**L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger** en lien avec la **Direction des Français de l'étranger** du ministère des affaires étrangères : elle organise un dialogue de gestion avec les consulats et le cas échéant les établissements scolaires en amont de la réunion des commissions locales des bourses. Celui-ci peut conduire au plafonnement des frais de scolarité pris en compte lorsque de trop fortes augmentations des tarifs sont constatées.

**Les commissions locales des bourses** : ces instances, où siègent des élus des Français de l'étranger et où sont représentés les familles, les établissements et l'administration, sont le pivot de la réforme. Au fait des réalités locales, elles ont toute latitude pour modifier les quotités attribuées aux familles dans le respect de la réglementation et des enveloppes budgétaires limitatives.

**La commission nationale des bourses** : elle donne son avis sur l'ensemble des travaux de la campagne et valide, le cas échéant, le taux de contribution des familles pour assurer l'équilibre budgétaire.

b. La mise en œuvre de la réforme avec la campagne de bourses 2013

La réforme entrera en vigueur pour **la campagne de bourses de la rentrée 2013 du rythme nord**. Les dossiers déposés dès janvier 2013 seront traités dans le cadre du nouveau dispositif.

Pour permettre aux familles actuellement bénéficiaires de bourses de s'adapter à ce nouveau dispositif, elles pourront bénéficier la première année d'une **mesure d'accompagnement transitoire**. Si, à situation inchangée, leur bourse diminue trop fortement, cette diminution sera plafonnée à 20 points de quotité.

Le ministre des Affaires étrangères et la ministre déléguée aux Français de l'étranger seront particulièrement attentifs, dans cette année de mise en œuvre de la réforme, aux difficultés spécifiques à certains pays. La DFAE et l'AEFE poursuivront le **dialogue avec les membres des CLB et de la CNB**./.